

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE

AMBASSADE DU SENEGAL EN SUISSE

N° 00202

Genève, le 03 JUIN 2016

La Mission Permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et a l'honneur de Lui faire parvenir, ci-joint, pour transmission à leurs destinataires, les réponses du Sénégal aux requêtes des détenteurs de mandats, ci-après :

- Présidente du Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et la pratique,
- Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées,
- Suivi de la Résolution 69/184 sur les personnes disparues,
- Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux.

La Mission Permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève remercie le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et saisit cette occasion pour Lui renouveler les assurances de sa haute considération. *β*

Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
Genève

OHCHR REGISTRY

03 JUN 2016

Recipients :.....*SLB*.....

.....
.....
.....





REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE LA JUSTICE

Direction des droits humains

**REPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES SUBSTANCES ET
DECHETS DANGEREUX**

QUESTIONNAIRE SUR LES SUBSTANCES ET DECHETS DANGEREUX

1. Des études dans divers pays ont montré que des centaines de produits chimiques provenant de sources différentes ont été trouvés chez des nouveau-nés et des enfants. Est-ce que votre gouvernement à contrôler l'exposition des enfants aux substances dangereuses dans votre pays? Dans l'affirmative, veuillez résumer les études les plus récentes et nous dire si ces renseignements sont mis à la disposition du public et où ils peuvent être consulté.

Effectivement, pour le contrôle de l'exposition des enfants aux substances dangereuses, le Sénégal a élaboré des documents de références d'aide à la décision. Ces études systématisent l'évaluation environnementale du Sénégal permettent de mieux prendre en compte, de façon intégrée, la gestion des substances dangereuses comme le mercure et le cyanure dans l'exploitation de l'or à l'est du Sénégal ou sur les polluants organiques persistants de façon générale. Il s'agit des études sur :

- le profil national de gestion des produits chimiques de décembre 2002 ;
- le profil national sur la gestion des Polluants organiques persistants (POP) de janvier 2004 ;
- l'inventaire national des Polychlorobiphényles (PCB) de mars 2003 ;
- le plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants (POP) de 2005 ;
- le plan de Gestion de l'Élimination Finale des fluides frigorigènes (PGEF) de novembre 2007 ;

Ces renseignements assez suffisants sont à la portée du public et peuvent être consultés. Ainsi les tableaux ci-après illustrent le volet information et ou renseignement en matière de gestion des substances et déchets dangereux.

Quantité d'informations disponibles

Données requises	Pesticides POP	PCB	Dioxines et Furanes	Déchets de produits chimiques
Evaluation de l'impact des POP dans les conditions locales	x			

Evaluation des risques (Environnement/Santé)	x		x	x
Classification/étiquetage	x			
Enregistrement	x	x		
Délivrance de licence	x	x		
Délivrance de permis	x	x		
Décision en matière de réduction des risques	x	x	x	x
Préparation/réponses aux accidents	x			
Lutte contre les empoisonnements	x			
Inventaire	x	x		x
Inspections et audits (environnement/santé)	x			
Informations des travailleurs	x	x		
Autres				

Tableau localisation de données nationales

Type de données	localisation	Source de données	Qui y a accès	Comment y avoir accès	Format
Statistiques d'importation	DPS	Douanes	Public	Sur demande	Dossier à consulter
Statistiques d'exportation	DPS	Douanes	Public	Sur demande	Dossier à consulter
Statistiques d'utilisation des produits chimiques	DPS DPV Société Agro-industrielles	Enquêtes auprès des populations	Public	Sur demande	Dossier à consulter
Rapport d'accidents industriels	DTSS	Industrie Commissions d'enquêtes	Public	Rapport confidentiel	Rapport

Rapport d'accidents de transport	DPS DTT (AU2)	DIT	Rapport confidentiel	Rapport confidentiel	Rapport
Donnés sur la santé professionnelle (secteur agricole)	MTE	-	-	-	Dossier à consulter
Donnés sur la santé professionnelle (secteur industriel)	MTE Inspection du Travail	Médecins d'entreprises Rapports d'inspection	-	Sur demande	Dossier à consulter
Statistiques d'empoisonnement	DPS PAN-Africa	Direction Administration pénitentiaire	-	Sur demande	Dossier à consulter
Inventaire d'émission et de transfert de matières polluantes	DEEC		-	Sur demande	Dossier à consulter
Données sur les déchets	DEEC	Inventaire des PCB, pesticides obsolètes	-	Sur demande	Dossier à consulter
Registre des pesticides POP	DPV	*producteurs *importateurs	Public	Sur demande	Dossier à consulter
Registre des PCB	-	-	-	-	-
Registre des dioxines et furannes	-	-	-	-	-
Inventaire	DEEC	* producteurs * utilisateurs *importateurs	public	Sur demande	Dossier à consulter
Registre des importations	DPS	Douanes	-	Sur demande	Dossier à consulter
Registres des producteurs	DPS	Entreprises,...	-	Sur demande	Dossier à consulter
Décisions relatives à l'ICP	DEEC	Commission Nationale sur l'ICP	-	Sur demande	Dossier à consulter
Décisions relatives à la Convention de Stockholm	DEEC	Commission Nationale de Gestion des Produits Chimiques	-	Sur demande	Dossier à consulter
Autres	-	-	-	-	-

Mise à disposition de publications internationales

Publications	Localisations	Qui y a accès	Comment y avoir accès
Documents sur les critères d'hygiène du milieu (OMS)	CNDST	Public	Sur demande
Guide sur la santé de sécurité (OMS)	CNDST	Public	Sur demande
Fiche internationale de sécurité (PISC/CE)	-	Public	Sur demande
Documents d'orientation des décisions pour les produits chimiques et l'ICP (FAO/PNUE)	DEEC	Public	Sur demande
Fiches d'information FAO/OMS sur les pesticides	FAO OMS	Public	-
Documents de la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides	FAO OMS	Public	Sur demande
Fiches techniques Santé/sécurité (industrie)	-	-	-
Principes de bonnes pratiques de laboratoires	-	-	-
Principes de bonnes pratiques de fabrication	-	-	-
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	PNUE FAO	public	Sur demande
Réseau mondial d'éco bibliothèques	-	-	-
Autres	-	-	-

Mise à disposition des données internationales

Bases de données	Localisations	Qui y a accès	Comment y avoir accès
RISCPT	DEEC	Public	Sur demande
BIT/CIS	DT	Public	Sur demande
PISC INTOX	-	-	-
Chemical Abstract Services Database	Bibliothèque de l'UCAD	Public	Sur demande
Réseau mondial d'information sur les produits chimiques (GINC)	-	-	-
Base de données STN	-	-	-
Base de données importantes d'autres pays	-	-	-
Enviro 2B	-	public	Sur demande
PAN North America (www.pesticideinfo.org)	-	Public	Sur demande
Autres	-	-	-

2. *L'exposition des enfants aux substances dangereuses peuvent produire des effets néfastes graves et irréversibles, y compris des effets néfastes pour la santé qui peuvent ne pas se manifester pendant des années, sinon des décennies après l'exposition. Est-ce que votre gouvernement précisément à évaluer les risques de l'exposition des enfants aux substances? Dans l'affirmative, veuillez décrire le processus d'évaluation de l'exposition des enfants aux substances dangereuses, y compris : les périodes sensibles du développement; périodes de latence entre l'exposition et la manifestation des effets sur la santé; les effets combinés; et dans quelle mesure une approche fondée sur les droits de l'homme informe l'évaluation et de l'atténuation des risques.*

En considération des études réalisées dans le cadre de l'évaluation des risques à l'exposition des populations y compris aux diverses substances dangereuses, il a été identifié en effet des sources de danger essentiellement constituées par les produits industriels, biomédicaux, radioactifs, des huiles usées, des pesticides obsolètes, des plastiques et des caoutchoucs (pneu notamment):

- ✓ Les stocks de pesticides POP obsolètes, en particulier la Dieldrine ;

- ✓ L'utilisation de la Dieldrine dans le cadre de la lutte contre les termites;
- ✓ Les stocks et déchets de PCB ;
- ✓ Les rejets de Dioxines et de Furannes ;
- ✓ L'usage du mercure dans l'orpaillage ;
- ✓ L'intoxication par le plomb à Thiaroye sur mer ;

L'évaluation des risques potentiels a mis à jour un recensement des populations ou milieux touchés, et une estimation de l'importance et de la gravité des menaces pesant sur la santé publique.

Risques sanitaires liés à la gestion des déchets

Pollution de l'air

Au Sénégal, les déchets sont parfois brûlés tels quels, sans tri préalable, ni système de filtration des fumées. Cela peut alors engendrer une pollution de l'air par des émissions de substances toxiques qui ont des effets néfastes pour la santé. **Les risques sont particulièrement présents lorsque les déchets sont incinérés à basse température (moins de 800°C) ou que des matières plastiques contenant du polychlorure de vinyle (PVC) sont brûlées.** Il se forme alors de l'acide chlorhydrique (responsable des pluies acides), des dioxines, des furanes, et divers autres polluants aériens toxiques. On les retrouve dans les émissions de fumées, mais aussi dans les cendres résiduelles et les cendres volantes transportées par l'air. L'exposition aux différents polluants émis (dioxines, furanes, PCB et métaux lourds) peut avoir des effets dommageables pour la santé. Pour détruire de grandes quantités de matières contaminées sans qu'il y ait de risques pour la santé et l'environnement, il est indispensable d'incinérer les déchets au moins à 1000°C et avec du matériel adapté.

Dioxines et furannes

Le terme « dioxines » est un terme général qui désigne deux grandes catégories de composés portant de 4 à 8 atomes de chlore : les polychlorodibenzodioxines (PCDD) et les polychlorodibenzofuranes (PCDF). Ces composés, appartenant à la famille chimique des hydrocarbures aromatiques polycycliques halogénés, ont une structure commune : deux noyaux aromatiques reliés par un ou deux atomes d'oxygène. 210 dioxines

sont recensées, différant par le nombre et la position des atomes de chlore. Peu volatiles, les dioxines se retrouvent essentiellement sous forme particulaire dans l'atmosphère et peuvent être transportées sur de grandes distances. Elles se déposent sous forme de gaz, ou de particules sèches ou humides sur le sol ou à la surface des plantes.

Les dioxines sont des sous-produits d'activités humaines qui se forment vers 300-350°C, en présence de dioxygène, de carbone et de chlore. Elles sont émises par différents procédés industriels faisant intervenir la combustion incomplète de dérivés aromatiques chlorés ou impliquant la synthèse de dérivés chlorés : incinération, fonderie, métallurgie.... La combustion de bois pour le chauffage résidentiel est également à l'origine d'émission de dioxines. Les dioxines sont très toxiques et peuvent provoquer des problèmes au niveau de la procréation, du développement, léser le système immunitaire, interférer avec le système hormonal et causer des cancers. Ces substances peuvent aussi être responsables de maladies de la peau, comme la chloracné, de troubles hépatiques et des effets sur le développement du système nerveux.

PCB (polychlorobiphényles)

Lorsque les déchets contenant des PCB sont incinérés sans précaution, ces polluants sont émis dans l'air. Ils peuvent ainsi se retrouver dans l'environnement, mais aussi dans l'alimentation car ce sont des polluants organiques persistants qui ont la particularité de s'accumuler dans la chaîne alimentaire. L'exposition aux PCB présente des risques pour la santé. De nombreuses études ont mis en évidence des effets sur la reproduction et la croissance ainsi que sur les systèmes immunitaire, nerveux et endocrinien. Ils seraient également fortement impliqués dans l'apparition du cancer. D'ailleurs, le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a classé les PCB comme cancérigènes probables (groupe 2A) pour les cancers hépatobiliaires (foie, voies biliaires, pancréas). Le PCB 126 est classé cancérigène certain (groupe 1). Dioxines, furanes et PCB sont des substances persistantes, c'est-à-dire que ces molécules ne sont pas dégradées dans l'environnement, et qu'elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire. D'ailleurs, la plus grande partie de l'exposition humaine aux dioxines, aux furanes et aux PCB coplanaires est due à l'alimentation.

Les métaux lourds

Enfin, l'incinération de métaux ou de matériels à forte teneur en métaux (en particulier plomb, mercure et cadmium) peut conduire au rejet de métaux dans l'environnement. Les métaux s'accumulent également dans la chaîne alimentaire et peuvent donc représenter des risques pour la santé.

Métaux	Effets sur la santé
Plomb	Neurotoxique puissant, responsable de saturnisme, potentiellement cancérigène.
Mercure	Neurotoxique et néphrotoxique (toxique pour les reins).
Cadmium	Cancérigène, troubles du développement cérébral, de la reproduction et du système immunitaire, toxique pour les reins.
Chrome	Cancérigène, mutagène, cause des inflammations, perturbe le système reproducteur.
Arsenic	Neurotoxique, affecte la peau, les poumons, cancérigène.
Aluminium	Neurotoxique, suspecté de contribuer à la maladie d'Alzheimer, parkinson, démence et autres troubles neurologiques.
Vanadium	Irritation des poumons, de la gorge des yeux et des cavités nasales, troubles digestifs, possiblement cancérigène.

En 2008, 18 enfants sénégalais en bas âge dans le quartier de NGagne Diaw, à Thiaroye sur Mer, dans la proche banlieue de Dakar, sont décédés sans cause apparente. Cette surmortalité s'accompagnait de manifestations étranges chez d'autres enfants tels que des convulsions, des troubles du comportement, de la concentration et des perturbations psychomotrices qui rappellent les symptômes du saturnisme, une maladie due aux métaux lourds, le plomb en particulier. Ces atteintes physiques ont été signalées aux autorités sanitaires qui ont alors enquêté avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ce plomb provenait en fait **d'une grosse production illégale de recyclage de batteries au plomb usagées qui sévissait depuis une quinzaine d'années dans cette banlieue. Près de 1 000 habitants ont été exposés à un risque de contamination au plomb.** Les enquêtes ont révélé que les 81 personnes étudiées, dont 50 enfants, étaient toutes intoxiquées par le plomb, parfois gravement, et que tout le quartier était fortement contaminé. Sur les 50 enfants couverts par l'enquête en juin 2008, 41 ont reçu un traitement chélateur d'urgence pour réduire leurs concentrations de plomb

dans le sang. Début 2009, l'OMS a envoyé sur place une toxicologue clinicienne pour réexaminer les enfants traités, faire le point sur la situation, offrir une formation complémentaire sur la problématique de l'intoxication au plomb et émettre de nouvelles recommandations pour la prise en charge sanitaire de cette intoxication de masse. Durant cette mission, 39 des 41 enfants traités ont été réexaminés. Ces examens ont montré que l'état clinique et neurologique de tous ces enfants s'était considérablement amélioré.

Pollution de l'eau

La pollution de l'eau au Sénégal représente un enjeu sanitaire et environnemental, mais aussi économique pour les populations. La pêche est un élément indispensable à l'alimentation des habitants. Mais le rejet des déchets, qui représente une grande partie de la pollution actuellement au Sénégal, menace les réserves en poissons. Cette pollution caractérise entre autres le manque de civisme de la part de chacun des citoyens qui considèrent encore que la mer est une grande poubelle.

Cela s'observe particulièrement dans la Baie de Hann, à Dakar au Sénégal. Avec ses 15 km de long, la Baie de Hann est la deuxième plus grande baie du monde après Rio. Il y a encore une vingtaine d'années, les poissons y étaient abondants et les plaisanciers aimaient s'y baigner. Mais aujourd'hui, une grande partie des entreprises industrielles du pays est installée au bord de cette baie, devenue **le triste scénario d'un des plus grands dépotoirs d'ordures du Sénégal.**

En effet, la Baie de Hann subit des pollutions de sources diverses :

- **le déversement de déchets liquides « sauvages »** drainés vers la baie par des canaux à ciel ouvert, conçus à l'origine pour récolter les eaux de pluies durant l'hivernage mais qui servent aujourd'hui de tout à l'égout.
- **les rejets d'eaux fécales urbaines** : plus de 50 000 m³ d'eaux fécales sont rejetés par jour dans la baie par l'intermédiaire de réseaux d'égouts ;
- **le rejet systématique (en mer et sur la plage) des déchets et produits toxiques (phéno, mercure, soude caustique)** des nombreuses unités de

production situées dans la zone industrielle de Bel Air : industries textiles, alimentaires et pharmaceutiques mais aussi des abattoirs.

- **la proximité de la Baie avec les eaux usées du Port de Dakar ;**
- **les déchets solides ménagers rejetés directement en mer** par des populations ne bénéficiant pas de systèmes de collectes réguliers.

À cette pollution anthropique s'ajoutent les conséquences d'un phénomène naturel, les remontées périodiques d'eaux froides et riches en nutriments, connu sous le nom d'upwelling. La concordance de ce phénomène naturel d'apports nutritifs et du contexte de pollution explique le développement périodique d'algues macroscopiques (Ulvophycées) et du phytoplancton naturel.

En février 2004, une équipe de l'IRD (Institut de recherche pour le développement) a étudié l'impact des rejets anthropiques domestiques et industriels sur le fonctionnement de la baie de Hann. En analysant des échantillons d'eau, les chercheurs ont mis en évidence **les nombreux rejets domestiques diffus, caractérisés par de fortes concentrations en coliformes et en streptocoques fécaux, et des rejets industriels, dont une des caractéristiques est la forte concentration en ammoniacque.** Les fortes concentrations témoins de contamination fécale ont rendu la bande côtière de la baie de Hann impropre à la baignade ainsi qu'à la commercialisation de produits marins issus de la baie. Cet environnement pollué dans une zone semi-confinée, associé aux remontées d'eaux froides riches en nutriments, explique le développement saisonnier des macrophytes (plantes aquatiques) dont les conséquences dégradent la qualité de vie des riverains et des usagers de la baie de Hann.

Pour tenter d'enrayer cette pollution, l'Agence Française pour le Développement apporte des conseils et un appui financier. Les autorités sénégalaises ont proposé un schéma technique pour dépolluer la baie : collecteur pour récupérer les eaux usées, une station d'épuration pour les traiter et un système qui permettra de rejeter les eaux traitées dans la mer, à 3 km des côtes. Mais cela impose aux industriels d'une part d'effectuer un prétraitement des eaux, ce qui nécessite un investissement, et d'autre part de payer une redevance pour faire fonctionner la station d'épuration.

Utilisation des pesticides ou comment polluer les sols et nappes phréatiques

Au Sénégal, comme dans beaucoup de pays, les pesticides sont utilisés de manière intensive, ce qui peut poser un problème sanitaire. Selon, Demba Sow, Professeur à l'école polytechnique de l'Ucad (Université Cheikh Anta DIOP de Dakar), **parmi les 10 pesticides qui représentent la plus grande menace sur la reproduction et le développement, 3 sont utilisés au Sénégal.** De plus, 5 des 10 pesticides qui contaminent le plus la nappe phréatique sont utilisés au Sénégal. Lors des traitements phytosanitaires, une bonne partie des pesticides se dépose sur le sol, risquant d'atteindre la nappe phréatique dans les endroits où elle est affleurante ou proche de la surface.

Dans le cadre du projet « Intégration horticulture-élevage dans les villes ouest-africaines » de l'Institut sénégalais pour la recherche agricole (ISRA), qui a duré de 1998 à 2001, une étude exploratoire du système de production a été financée par le Centre pour la Recherche et le Développement International (CRDI). Les analyses des pesticides dans les eaux de puits ont été réalisées dans la zone des Niayes, (nord-ouest du Sénégal). Les résultats ont montré que **plus d'une centaine de types de produits sont employés de manière non maîtrisée et en l'absence de tout contrôle législatif quant à leur utilisation.** Cette situation entraîne un risque de contamination de la nappe phréatique par des résidus de pesticides qui peuvent nuire à la santé humaine et animale.

L'utilisation des pesticides

Dans un premier temps, l'étude a consisté à interroger des agriculteurs de la zone des Niayes sur leur utilisation de pesticides. Au total, 107 maraîchers pris au hasard, et répartis comme suit ont répondu à un questionnaire : 43 dans la grande Niayes de Pikine, 20 à Beul Mbao, 18 à Malika et 26 à Niaga. De même, des informations complémentaires ont été acquises par des échanges directs avec 89 paysans dans les zones de Kounoune, Sangalcam et à Bambylore. Cette première étape a permis d'établir une base de données sur les pesticides et de déterminer les plus utilisés dans le milieu. Ces enquêtes ont permis de répertorier 122 noms commerciaux de pesticides dont 67 matières actives différentes. Les pesticides organophosphorés sont les plus utilisés (32 % du total des types de pesticides enquêtés). Les pesticides organochlorés (13 %) sont les moins utilisés parmi les classes

chimiques les plus importantes (organophosphorés, organochlorés, pyréthriinoïdes, carbamates). Les dérivés (mixage de plusieurs pesticides) et les pesticides divers qui regroupent plusieurs classes chimiques occupent un rang non négligeable dans l'utilisation des pesticides dans ce milieu. Un grand nombre de pesticides sont utilisés dans la production horticole urbaine et périurbaine. En effet, devant l'intensification et les conditions écologiques favorables aux déprédations, le recours aux pesticides constitue une garantie pour les petits producteurs pour s'assurer une bonne production. La facilité d'accès aux pesticides, parfois même aux pesticides prohibés, notamment certains organochlorés (DDT, heptachlore, dieldrine, hexachloroexane, endosulfan, alachlore, endrine, etc.) est due non seulement à la multiplicité des points de vente de produits phytosanitaires, mais aussi et surtout au manque de contrôles sur l'usage et la commercialisation de ces substances.

Sous le bénéfice de ce qui précède, 59 780 litres de Dieldrine obsolètes recensés au Sénégal, avant leur enlèvement en vue de leur destruction en Allemagne, ont cohabité avec les établissements humains à Hann, Sangalcam, Rufisque, Richard-Toll, etc. Or, la plupart de ces produits chimiques et leurs contenants étaient dans de mauvaises conditions de stockage. Ainsi, des quantités de pesticides se sont écoulées, contaminant ainsi les sols, les eaux de surface et les nappes phréatiques. Les résultats d'analyses obtenus sur des échantillons de sols prélevés sur un site de l'ancienne OCLALAV (Km 16 Route de Rufisque) confirment cette contamination. Par ailleurs, des quantités non déterminées, mais qui semblent relativement importantes de Dieldrine ont été utilisées pour la protection des constructions contre les termites dans certaines localités, notamment dans la région de Thiès et de Diourbel (Touba).

En considération du niveau d'exposition relativement élevé surtout à Richard Toll, nous pouvons supposer qu'il existe de réels risques sanitaires pour les hommes et les animaux liés à la contamination par les stocks de Dieldrine obsolètes. Ce risque est d'autant plus important par rapport à l'utilisation de la Dieldrine dans la lutte contre les termites eu égard à l'exposition directe des travailleurs sur les chantiers de bâtiments et des populations locales.

Analyses des eaux de la nappe phréatique

Dans un deuxième temps, des prélèvements d'échantillons d'eau de la nappe phréatique au niveau de 20 puits et de 17 céanes (trous d'eau d'environ 1,5 m à 2 m de profondeur) dans la région de Dakar, ont été analysés au laboratoire de chimie environnementale de la direction de protection des végétaux à Dakar, actuel Centre d'étude et de recherche en écotoxicologie du Sahel (Ceres), afin de déterminer les concentrations des pesticides. Les résultats obtenus ont ensuite été comparés aux normes de potabilité de l'eau.

Sur 20 prélèvements d'eau dans les puits et 17 dans les céanes, les scientifiques ont observé **des contaminations par les pesticides organochlorés supérieures aux normes admises par l'Organisation mondiale de la santé**. Ces pesticides caractérisés par leur persistance dans l'environnement, peuvent entraîner une pollution de la nappe entretenue par le processus de lessivage. Les analyses faites sur la nappe phréatique dans la zone des Niayes de Dakar ont montré des niveaux de pollution élevés : l'ensemble des 20 puits analysés dépassent les normes de potabilité de l'eau qui sont respectivement de 0,1 µg/L pour une matière active distincte et de 0,5 µg/L pour des matières actives au total.

Les pesticides, quels risques pour la santé ?

Les pesticides ont d'abord paru bénéfiques pour l'agriculture mais leurs effets nocifs ont été rapidement mis en évidence. Une étude de 2012 menée auprès d'agriculteurs a montré que les pesticides pouvaient entraîner **des troubles neurologiques** tels que les problèmes d'attention et de conceptualisation visuelle, voire même la maladie d'Alzheimer et Parkinson. D'autres études, ont suggéré que les pesticides seraient à l'origine de **problème de mémoire, de coordination motrice et de troubles d'hyperactivité avec déficit de l'attention (THADA) chez les enfants**. Les pesticides seraient également impliqués dans l'apparition du cancer d'ailleurs certains pesticides sont même considérés comme **cancérogènes**. D'autres études ont également démontré **des effets sur la reproduction**. Une étude a montré que les femmes enceintes étaient très exposées aux pesticides, même s'il s'agit de pesticides actuellement interdits. Les enfants

exposés in utero aux pesticides auraient plus de malformations congénitales que les autres et leurs cerveaux se développeraieent moins bien.

Si dans les pays développés des études épidémiologiques ont permis de déterminer les conséquences sanitaires liées à l'usage des pesticides, le problème reste encore entier pour les pays en développement de l'Afrique.

Les enquêtes menées dans la zone des Niayes ont fait savoir qu'environ 25 % des exploitants maraichers ont été très probablement victimes d'une intoxication par les pesticides. Dans la zone des Niayes de Dakar, il a été signalé que 26 % des victimes d'intoxication ne peuvent se souvenir du produit incriminé. L'une des intoxications les plus fréquentes est l'intoxication avec des signes neurologiques, dont 52 % de cas souffrant souvent de nausées, de vertiges, d'étourdissements. Avec l'utilisation de pesticides persistants tels que les pesticides organochlorés, les risques sanitaires sont amplifiés. En effet, ces pesticides cancérogènes, mutagènes et tératogènes pour la plupart d'entre eux, s'accumulent dans les milieux et se transmettent à travers la chaîne alimentaire.

Les Sénégalais sont soumis à de fortes pollutions du fait du manque d'assainissement, de systèmes d'incinération des déchets et de stations d'épuration. Comme nous l'avons vu, ces pollutions peuvent avoir des conséquences néfastes pour la santé des habitants, mais aussi sur l'économie du pays. Pour limiter les risques sanitaires, il est indispensable de donner accès à de l'eau potable à toute la population, mais aussi de mettre au point un traitement des déjections humaines comme un système d'égout pour évacuer les déchets sans contaminer les objets de la vie courante ni la nourriture. Avec une réelle éducation des habitants, tout cela pourrait alors avoir un impact bénéfique sur la santé.

3. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3, ONU CRC) guide toutes les questions concernant les droits de l'enfant, y compris la prise de décisions environnementales. Est-ce que votre pays a mis en place des mesures spécifiques pour prévenir l'exposition des enfants aux substances dangereuses?

Pour prévenir l'exposition des enfants aux substances dangereuses, le Sénégal a ratifié plusieurs conventions internationales relatives aux produits chimiques. Il s'est doté également de textes nationaux pour les prendre en

compte dans son droit positif et renforcer son arsenal juridique en la matière.

1) Aperçu sur les textes internationaux

Parmi les conventions et instruments relatifs aux produits chimiques, nous pouvons citer :

- la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (ratifiée en mars 1985) et le Protocole de Montréal (ratifié en mai 1993) ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (ratifiée en juillet 2001) ;
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) signée en mai 2001 et ratifiée en octobre 2003 ;
- la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction signée le 13 janvier 1993 et ratifiée le 25 mars 1998 ;
- la Réglementation Commune du CILSS sur l'homologation des pesticides signée en 1990 et ratifiée en 2002 ;
- la Convention BIT n° C013 contre l'emploi de la céruse dans la peinture ;
- Le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) de 1985 ;
- le Code d'Ethique sur le commerce international des produits chimiques d'avril 1994 sur les principes et directives du secteur privé pour l'application de règles de conduite visant à gérer rationnellement les produits chimiques.
- la Convention africaine sur l'interdiction de l'importation en Afrique de déchets dangereux sous toutes les formes et le contrôle transfrontière de pareils déchets produits en Afrique.
- la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières des déchets dangereux.

• Directives de Londres applicables sur les échanges de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet de commerce international UNEP/GC-14/17.

2) Dispositif légal et réglementaire national

Au niveau national, la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement est le principal instrument juridique en matière de gestion des produits chimiques. Il pose le principe d'une gestion écologiquement rationnelle desdits produits en intégrant les conventions internationales auxquelles le Sénégal a souscrit. Ce code introduit dans notre droit positif, la systématisation de l'évaluation environnementale préalable qui sous-tend les autorisations relatives aux activités ayant trait à l'usage des produits chimiques. Il renforce aussi la gestion des risques d'accidents chimiques en mettant à niveau la législation sur les installations classées.

Le code est complété par un décret d'application n° 2001-282 du 12 avril 2001 qui règlemente les modalités de gestion des produits chimiques.

Il est important de souligner que l'une des innovations majeures du Code de l'environnement est la consécration d'une Commission nationale de Gestion des Produits Chimiques (CNGPC), qui est une plateforme institutionnelle de coordination dans ce domaine.

L'autre innovation importante est la consécration d'une réglementation basée sur une approche cycle de vie du produit chimique, qui prend en compte toutes les étapes allant de la production à l'importation, à l'élimination et au recyclage.

Notons aussi que ladite loi, en prenant en compte les grandes orientations stratégiques définies au niveau international, abrogeait certaines dispositions de la loi n° 84-14 du 02 février 1984 qui ne concernait que les spécialités agro pharmaceutiques et assimilés.

D'autres textes législatifs et réglementaires ont été pris aussi pour assurer une meilleure gestion des risques liés aux produits chimiques, notamment :

- la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant code du travail en son titre XI relatif à l'hygiène et à la sécurité et ses textes d'application ;

-
- la loi 73-37 du 31 juillet 1973 portant code de la sécurité sociale en son chapitre IV titre II et ses textes d'application ;
 - l'arrêté interministériel n°04862/MEPN/MEMI/M.INT du 14 juillet 1999 rendant obligatoire le Plan d'Opération Interne (POI).
 - Arrêté ministériel N°000852 du 08 février 2002 portant création de la Commission Nationale des Produits Chimiques
 - Arrêté Interministériel N° 001555 du 15 mars 2002 fixant les conditions d'application de la norme NS-061 sur les rejets des eaux usées sont en vigueur.
 - Arrêté Interministériel fixant les conditions d'application de la norme NS 05-062 sur la pollution atmosphérique.

Le dispositif réglementaire est complété par des normes techniques parmi lesquelles on peut citer :

- la norme NS 03-045 sur le taux admissible de cadmium dans les produits de la pêche et la méthode de détermination ;
- la norme NS 03-046 sur le taux admissible de mercure dans les produits de la pêche et la méthode de détermination ;
- la norme NS 03-047 sur le taux admissible d'anhydride sulfureux dans les produits de la pêche et la méthode de détermination.

Les mesures concrètes et les progrès réalisés :

Au regard des problématiques majeures liées au cycle de vie des produits chimiques, le Sénégal a réalisé un certain nombre de progrès axés principalement sur la réglementation, le renforcement des capacités techniques et financières et la sensibilisation des différentes parties prenantes. Ces mesures contribuent à limiter voire éliminer les risques liés aux produits chimiques dans le but de protéger l'environnement et la santé humaine.

1) Renforcement du cadre juridique et mesures d'application

- Au niveau national

Le Sénégal a renforcé son arsenal juridique en matière de gestion du cycle de vie des produits chimiques, en particulier des Polluants organiques persistants (POP) pour adapter sa politique de maîtrise des risques

chimiques à une situation sans cesse évolutive, eu égard à des comportements nouveaux liés à la pauvreté et à la mondialisation des échanges.

Ainsi, l'arrêté primatorial n°09415 du 06 novembre 2008 interdit l'importation, la production et l'utilisation des pesticides et des produits chimiques visés par la Convention de Stockholm sur les POP.

De même des textes réglementaires sur l'usage des substances appauvrissant la couche d'ozone complète ce dispositif (décret 2000- 73 du 31 janvier 2000 portant réglementation de la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone et arrêté interministériel n° 08874 du 08 novembre 2001 réglementant la consommation desdites substances).

Il est important de noter que ces mesures réglementaires ont permis de réduire de 95% la consommation sénégalaise en CFC entre 1994 et 2008, ceci grâce à une gestion rigoureuse d'attribution de quotas.

On peut souligner, par ailleurs, qu'un processus de mise à niveau de la législation nationale sur les produits chimiques est en cours d'élaboration. Le but visé est de renforcer la gestion intégrée des produits chimiques, de compléter et de préciser les dispositions générales contenues dans le code de l'environnement pour mieux prendre en charge les priorités nationales et les questions émergentes en la matière.

D'une manière spécifique, et pour répondre à l'utilisation incontrôlée de certaines spirales anti-moustiques réputées nocives pour la santé humaine, un projet d'arrêté interministériel relatif à l'interdiction d'importer, d'exporter, de formuler et de distribuer celles contenant de l'Octachlorodipropyl Ether (S 421) a été élaboré.

- Aux niveaux sous-régional, régional et international

Le Sénégal a ratifié en 2002 l'accord relatif à la réglementation commune aux Etats membres du Comité inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) sur l'homologation des pesticides. Il a, par ailleurs, interdit la distribution et l'utilisation de l'endosulfan respectivement en 2007 et 2008, conformément à la décision prise par le Comité sahélien des Pesticides (CSP). Cette mesure a été notifiée au Secrétariat de la Convention de Rotterdam. Conformément à cette dite convention, il a notifié des réponses d'importation pour trente et un (31) produits chimiques sur les quarante et

un (41) inscrits sur la liste des produits soumis à la procédure du consentement préalable (PIC).

Une notification faite au secrétariat de la Convention de Rotterdam a fait l'objet d'un Document d'aide à la décision (DOD) adopté par la Conférence des Parties. Ce DOD a permis l'inscription de deux (02) préparations de pesticides extrêmement dangereuses sur la liste PIC. Il s'agit du Granox TBC et du Spinox T.

Par ailleurs, le Sénégal a adopté, conformément à la Convention internationale sur les armes chimiques, la loi n° 2006 - 36 portant sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dans laquelle est déterminée la liste des produits concernés.

2) Renforcement des capacités techniques et financières

Dans ce volet, le Sénégal a surtout amélioré ses infrastructures techniques destinées à la production de données et à la toxicovigilance et, mené une politique de formation des différentes parties prenantes. L'Etat a aussi soutenu financièrement des institutions techniques.

Le Sénégal disposait en 2002 d'un parc de laboratoires relativement important ayant des capacités en matière de contrôle et de suivi environnemental des produits chimiques. Ces laboratoires sont répartis entre l'administration publique, le secteur privé et celui de l'enseignement et de la recherche. Ces laboratoires ont des capacités analytiques développées. Ils se sont inscrits dans une démarche qualité grâce à l'accréditation et à l'adoption des Bonne Pratiques de Laboratoire (BPL). Par ailleurs, le Sénégal a acquis en 2006 un laboratoire mobile pour le contrôle de la qualité de l'air.

En application de la résolution du 3ème Forum du Comité Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique (FISC), il a aussi été créé un Centre Anti-Poison. Ce centre a pour principale mission d'assurer la prévention des intoxications causées par les xénobiotiques, notamment les pesticides et les produits chimiques industriels et, l'amélioration de leur prise en charge et la surveillance de leurs effets sur la santé humaine.

Dans cette même optique, le Centre régional de Recherches en Ecotoxicologie et Sécurité Environnementale, dénommé "Fondation CERES-Locustox", reconnue d'utilité publique, par le décret n° 99-1297 du 31 décembre 1999, a développé des capacités d'évaluation des résidus de

pesticides et des POP dans les matrices prioritaires, dont le lait maternel. Cette maîtrise technique positionne cette structure d'expertise comme un laboratoire de référence au niveau sous-régional, voire régional. Ses capacités techniques peuvent être capitalisées dans le cadre de l'évaluation mondiale des POP.

Egalement, le Sénégal en se basant sur une expertise nationale, a réalisé une cartographie des risques d'accidents majeurs sur l'ensemble du territoire national. Cette cartographie prend en compte les risques toxiques liés à l'utilisation de substances chimiques dangereuses comme le chlore et l'ammoniac.

En matière de formation, il faut souligner la tenue d'ateliers techniques relatifs aux trois (03) conventions sur les produits chimiques et au Système Général Harmonisé d'Etiquetage et de Classification (SGH). Ces formations ont été réalisées au profit de la Commission nationale de Gestion des Produits Chimiques pour lui permettre de jouer son rôle avec efficacité.

Cependant, l'une des cibles prioritaires en matière de renforcement des capacités techniques a été l'administration douanière, eu égard à sa mission de contrôle de l'entrée des produits chimiques sur le territoire national. C'est dans ce cadre que des ateliers de formation sur le contrôle des Chloro fluorocarbone (CFC) et sur la nomenclature internationale sur les POP ont été organisés au profit des douaniers.

Soulignons qu'en entreprise, les Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) constituent un cadre de formation et d'éducation des travailleurs.

En matière de mobilisation de ressources financières internes, des avancées ont été notées. Par exemple, le Ministère chargé de l'Environnement a bénéficié de ressources relativement importantes pour promouvoir le rôle du Sénégal et de l'Afrique dans la gouvernance mondiale des produits chimiques, à travers l'organisation de deux (02) Conférences des Parties (COP) respectivement pour la Convention de Stockholm et celle de Vienne et de son protocole sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO).

3) Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement qui ont été mises en œuvre concernent particulièrement la sensibilisation des acteurs pour asseoir une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, la recherche et la promotion d'alternatives durables.

Des ateliers de sensibilisation et d'information à l'attention de la société civile et de la presse ont été tenus par l'administration sur les aspects suivants :

- les risques d'accidents ;
- la réutilisation du DDT ;
- les accords internationaux ;
- le SGH.

Quant au secteur privé, il a organisé des ateliers de formation pour les journalistes et les distributeurs de pesticides sur la législation.

Concernant les POP, un dépliant et un film documentaire ont été élaborés à l'attention du grand public. De même, une étude socio-économique sur l'utilisation des POP a été réalisée en novembre 2004, pour faciliter une meilleure prise de décision des autorités en matière de réglementation.

La mise en place d'un réseau d'échange d'informations sur les produits chimiques et la création d'une page Web constituent également l'une des actions transversales les plus pertinentes, au regard des lacunes constatées dans le domaine du partage et de la centralisation des données.

De même, en vertu de la sauvegarde des ressources en sols, le Sénégal promeut la gestion durable des terres. Cette politique est menée à travers le développement de techniques avérées de fertilisation raisonnée, la diffusion des meilleurs usages à faire des engrais chimiques et le contrôle de leur qualité.

4) Initiatives aux niveaux sous - régional et régional et leadership dans la gouvernance des produits chimiques

Le Sénégal participe activement à la concertation sous - régionale (CEDEAO/UEMOA) pour amener les Etats à harmoniser leurs politiques commerciales et environnementales en matière de gestion des produits chimiques. Il accorde une priorité à cette initiative compte tenu de la porosité des frontières et de la place de ses infrastructures portuaires dans le commerce sous-régional, voire international.

Dans cette même logique, le Sénégal est partie prenante au processus d'harmonisation sous-régionale avec l'intégration du SGH dans le volet étiquetage et emballage du dossier d'homologation du CSP. Il est

particulièrement favorable à cette harmonisation car il se prépare à appliquer le SGH or, sans cette mise en synergie, ce système risquerait de perdre son efficacité.

Concernant la gestion écologiquement rationnelle des PCB, notre pays a pris part au « Projet Régional des PCB ». Ce projet avait pour objectifs de réduire les risques environnementaux et de santé publique dus à l'exposition aux rejets de PCB dans quatorze (14) pays d'Afrique de l'Ouest.

En matière de gouvernance régionale et internationale dans le domaine de la gestion des produits chimiques, le Sénégal a eu à présider la COP à la Convention de Stockholm sur les POP et celle de Vienne sur les SAO, ainsi que la rencontre des parties au Protocole de Montréal en 2005. Il a également abrité une rencontre du Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimiques (FISC) et une autre sur l'Approche Stratégique sur la Gestion internationale des Produits chimiques (SAICM). Le Sénégal a aussi obtenu le prix du meilleur Bureau Ozone en 2003 en même temps que les Iles Fidji, la Jamaïque et la Chine.

L'engagement du Sénégal a permis de mieux défendre et de faire valoir les priorités africaines relatives à la mise en œuvre des «conventions chimiques». Ce leadership s'est affirmé par l'intégration de la problématique de la gestion des produits chimiques dans l'Initiative environnementale du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

Présentement, le Sénégal assure la vice-présidence du Bureau de la Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques.

4. Souvent la nécessité d'établir la causalité est un obstacle insurmontable pour les victimes des substances dangereuses, en particulier pour les enfants. Veuillez décrire les efforts positifs que votre gouvernement a fait pour lever les obstacles au lien de causalité pour les enfants qui sont ou qui peuvent avoir été exposés à des produits chimiques toxiques pendant le développement, mais ne présentent pas directement de répercussions néfastes sur la santé tels que le cancer, qui apparaît beaucoup plus tard dans la vie. Par exemple : l'augmentation du délai de prescription pour les litiges ou la réduction de la charge de la preuve sur les victimes pour établir le lien de causalité.

Les atteintes environnementales très graves suffisamment subtiles et sournoises risquent d'être découvertes longtemps après, simplement du fait que la logistique scientifique et les experts qualifiés ne sont pas encore à la portée de certains pays pauvres qui pourraient subir par négligence le

déversement de déchets hautement toxiques mais autrement présentées par leurs producteurs de pays développés pourtant conscients des enjeux sanitaires. La prescription en droit commun s'avère donc courte parce que la détection de certaines pollutions et déchets dangereux requièrent une grande connaissance en biologie, chimie, microbiologie, chimie-nucléaire et autres sciences. Mais tout dépend de la manière d'interpréter la prescription.

Si la computation des délais se fait comme en matière pénale à partir du jour où l'on est informé ou que l'on a découvert le phénomène incriminé et même d'agir, dans ce cas l'application de la prescription serait plus équitable.

Par exemple, l'usine indienne qui pollue les sites entre Sébikotane et Diamniadio, en y traitant du plomb qui ravage les vies humaines, va certainement connaître un rappel à l'ordre judiciaire. En effet, un pool d'avocats sénégalais et français est en train de rencontrer les autorités du ministère de la Santé, de la Justice et de l'Ecologie. Objectif : surveiller si la décontamination promise par les propriétaires de cette usine de la mort avait été faite dans les règles de l'art ; mettre au point une stratégie d'éradication de cette menace mortelle et permettre une indemnisation des nombreuses victimes des agissements de cette usine. Une plainte pourrait être servie aux Indiens prochainement, nonobstant la période de prescription qui est de 3 ans mais qui peut très bien être réévaluée si des cas nouveaux de maladies sont avérés. D'autant que ces mêmes problèmes surgissent dans une zone de récupération de leurs batteries tout à côté de Yeumbeul, dans la banlieue de Dakar. Pour rappel, l'installation de cette usine à Dougar avait causé de forts désagréments sanitaires du fait des effluves de plomb, de mercure et de cuivre, qui ont causé la mort de 18 enfants entre septembre 2007 et février 2008. Une affaire grave à laquelle nos autorités vont être bientôt amenées à s'intéresser de plus près.

Sur la charge de la preuve :

En principe, c'est au demandeur qu'incombe la charge de la preuve, qu'en matière de responsabilité, c'est à celui qui prétend avoir subi un dommage de le prouver et ainsi de prouver la faute du défendeur, puisque en droit sénégalais la responsabilité est fondée sur la faute.

Le barrage que constitue la preuve du caractère illicite des mesures de protection contre l'environnement se révèle très efficace contre les victimes.

Sous ce rapport, le renversement de la charge de la preuve est, en théorie juridique, très important et doit être souligné. L'on pourrait en outre supposer qu'en matière de droit de l'environnement et notamment de responsabilité, la situation de la victime se trouvera profondément améliorée du fait de la présomption pesant désormais sur l'exploitant-pollueur.

Un chemin par lequel les tribunaux sénégalais pourraient bien amener à emprunter sachant toutefois que la preuve que l'exploitant n'a pas tenu compte des conditions pour qu'il y ait faute sont généralement malaisées à apporter par les victimes.

5. Veuillez expliquer tout processus spécifique, judiciaire ou non-judiciaire que permet d'engager la responsabilité des auteurs présumés pour les plaintes liées à des effets néfastes pour la santé et d'autres droits de l'enfant causées par l'utilisation de substances dangereuses. Veuillez fournir les affaires judiciaires les plus pertinentes sur l'exposition des enfants aux substances dangereuses et judiciaires pour assurer un recours efficace et dans un délai raisonnable, y compris les affaires pertinentes nationales et transnationales.

Le juge de droit commun a souligné l'importance du système judiciaire au Sénégal en reconnaissant les plaintes liées à des effets néfastes pour la santé causées par l'utilisation des substances dangereuses ou des atteintes à l'environnement. Ainsi, les préjudices environnementaux sont reconnus par le juge dans le Code de l'environnement de 2001 en son article L2 qui définit le dommage écologique comme : « tout dommage subi par le milieu naturel ; les personnes et les biens, et affectant l'équilibre écologique. Ce peut être : des dommages de pollution causés par l'homme et subis par des patrimoines identifiables et particuliers, des dommages causés aux récoltes et aux biens par le gibier ». Cette définition souligne l'importance de l'environnement et on peut y voir les prémises d'une traduction juridiques des dommages.

En guise d'exemple nous pouvons citer l'affaire Almadraba Uno qui est une atteinte à l'environnement résultant d'un manquement aux obligations en termes de navigation et sécurité maritime. Le navire de pêche Almadraba Uno (thonier de 45 ans) battant pavillon espagnol, qui se trouvait le jour du

nauffrage au Sénégal pour des raisons de déchargement et d'avitaillement. Une fois arrivé au port de Dakar, le navire a rempli ses réservoirs, mais également ses ballasts, par une quantité importante de gasoil. En partance vers ses zones de pêche, le capitaine avait mis le pilotage automatique en marche avant de descendre en soute. Le maître de pêche était en passerelle mais occupé à la reconnaissance des balises de pêche. Et ce n'est que lorsqu'ils ont entendu un gros bruit qu'ils se sont rendus compte que le navire s'était échoué sur les rochers du Parc national des îles de la Madeleine situé au large de Dakar. Les tentatives pour dégager le navire restant vaines, les autorités ont été prévenues mais face à l'ampleur des dégâts causés par le déversement des 310 000 litres d'hydrocarbures que contenait le navire, il a été nécessaire de faire intervenir des entreprises spécialisées dans les opérations de nettoyage. Le Tribunal régional de Dakar s'est distingué en reconnaissant l'importance des atteintes à l'environnement mais également en sanctionnant les préjudices causés à l'environnement marin.

Par ailleurs, et sans lien avec le lieu du naufrage, un autre point a certainement poussé le juge à intervenir et à sanctionner les préjudices environnementaux. Il s'agit des comportements fautifs de l'équipage. En effet, les réquisitions du parquet ont permis de déceler dans les agissements des membres de l'équipage la violation de nombreuses règles issues de différents textes juridiques (voir tableau 3). Et il est vrai que l'accumulation d'infractions a certainement favorisé le choix du juge de sanctionner et d'indemniser les préjudices subis.

Tableau 3. Récapitulatif des infractions.

Nature de l'infraction	Référence du texte
Violation du règlement intérieur du Parc	Article 10 de l'arrêté n° 7164 : Sont et demeurent interdits sauf autorisation préalable, le débarquement sur les îles, le stationnement en bateau, dans un abri de camping ou tous autres moyens
Dommmages de pollution	Art. R 69 décret n° 2001-282 : « Dans tous les cas (...) de dommages de pollution commis par un navire, ce dernier peut être retenu au port jusqu'à fourniture d'une caution ou acquittement d'une consignation garantissant le paiement des pénalités encourues ou des réparations prévisibles.
Rejet en mer d'hydrocarbures, ou d'autres	Art. L 98 de la loi portant Code de l'environnement : Est punie d'une amende (..) et d'une peine d'emprisonnement (...), tout

substances liquides nocives pour le milieu marin	capitaine (...) qui se rend coupable d'un rejet en mer d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives pour le milieu marin.
Exercice illégal de la profession de marin	Article 287 de la loi portant Code de la marine marchande
Absence du Capitaine à la passerelle à l'entrée et à la sortie des ports	Art. 626 de la loi portant Code de la marine marchande
Usurpation de commandement	Art. 630 de la loi portant Code de la marine marchande
Abordage - Négligence - défaut de vigilance autres personnes	Art 668 de la loi portant Code de la marine marchande

Une autre affaire - Suite à une série de décès inexplicables survenus entre novembre 2007 et février 2008 chez des enfants du quartier de NGagne Diaw à Thiaroye sur Mer, Dakar (Sénégal), les enquêtes effectuées par les autorités sanitaires et environnementales ont révélé une contamination de la zone consécutive au recyclage informel de batteries au plomb. De plus, certains des frères et sœurs ainsi que certaines des mères des enfants décédés présentaient une très forte plombémie, supérieure bien souvent à 1000 µg/l. Suite à ces constatations, en mars 2008, le Ministère sénégalais de l'Environnement a retiré 300 tonnes de déchets provenant de batteries usagées et de sol contaminé et a recouvert la zone de sable propre.

Un pool d'avocats sénégalais et français est constitué et a pu rencontrer les autorités du ministère de la Santé, de la Justice et de l'Ecologie. Ce premier tour de contacts va permettre certainement de rappeler aux autorités sénégalaises leurs responsabilités dans cette affaire au regard de leur mission de protection des populations. Il reste aux Sénégalais de s'investir dans cette cause environnementale et juridique.

A l'échelle régionale, dans l'affaire SERAP contre Nigeria, la Cour de la CEDEAO a ordonné au gouvernement du Nigeria de sanctionner les compagnies pétrolières responsables de pollution (Dans ce jugement historique, la Cour de justice de la CEDEAO reconnaît entre autres que le Nigeria a violé les articles 21 et 24 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le dernier consacrant le droit à un environnement satisfaisant).

6. *Veillez fournir toute information complémentaire que vous pensez utile pour comprendre les efforts déployés et les défis rencontrés par votre gouvernement afin de protéger les droits de l'enfant contre des substances dangereuses.*

Les efforts déployés peuvent se sentir à trois niveaux :

1) La gestion intégrée à travers l'Approche stratégique sur la Gestion internationale des produits chimiques (SAICM)

Concernant la SAICM, le Sénégal mène des efforts importants pour mobiliser des ressources pour son opérationnalité aux niveaux national et sous-régional. C'est ainsi qu'un projet national relatif à la réactualisation de son profil national de gestion des produits chimiques et un projet avec le Mali sur les risques d'accidents chimiques sont en instruction au niveau du Quick Start Program (QSP). Ce dernier projet sous-régional vient renforcer le projet d'Appui au Programme National de Prévention, de Réduction des Risques majeurs et de Gestion des Catastrophes naturelles au Sénégal dans le contexte de la Réduction de la Pauvreté, qui intègre un volet sur les risques technologiques, en particulier les risques chimiques.

2) La synergie des conventions sur les produits chimiques

Dans le domaine de la synergie, nous pouvons noter une réelle volonté de prise en charge des déchets dangereux liés à une utilisation rationnelle des produits chimiques. C'est ainsi que quatre cent vingt-neuf (429) tonnes de pesticides périmés, des contenants souillés et des sols contaminés ont été collectés, transportés et détruits en Allemagne en 2003 grâce aux procédures de la Convention de Bâle.

L'un des modèles de réussite dans ce domaine demeure le programme de contrôle de la qualité des traitements anti-acridiens (QUEST) qui prend en charge tout le cycle de vie des pesticides utilisés dans la lutte contre le péril acridien, depuis le choix du produit jusqu'à son élimination en passant par son utilisation rationnelle. Ce programme permet non seulement de réduire les niveaux d'exposition des travailleurs en milieu rural et la contamination du sol, mais également de minimiser la production de déchets dangereux (stocks de pesticides obsolètes, accumulation des contenants souillés).

3) La gestion des substances toxiques

La systématisation de l'évaluation environnementale préalable prévue par le code minier avant tout permis d'exploitation, permet de mieux prendre en compte, de façon intégrée, la gestion des substances dangereuses comme le mercure et le cyanure dans l'exploitation de l'or à l'Est du Sénégal.

Par ailleurs, des actions isolées et ponctuelles sont menées dans le domaine de la sensibilisation sur les risques liés à l'utilisation du mercure et sur les meilleures techniques et pratiques disponibles pour le secteur informel. Ces actions ciblent particulièrement la zone de Kédougou où l'exploitation artisanale de l'or est assez développée. A ce niveau, nous pouvons noter un travail de sensibilisation et de formation sur l'utilisation d'un mode de production durable dans le domaine de l'orpaillage pour éviter les intoxications liées au mercure.

S'agissant des défis que le Sénégal se propose de relever en priorité sont déclinés ci-dessous :

- l'accélération du renforcement du cadre juridique et son application effective ;
- le renforcement d'une gestion axée sur l'analyse de cycle de vie des produits chimiques et son autofinancement ;
- le renforcement des capacités et des actions de la CNGPC ;
- le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la gestion des produits chimiques ;
- la promotion de la gestion des produits dans les stratégies de réduction de la pauvreté, les politiques industrielle, agricole et sanitaire ;
- la maîtrise et la vulgarisation de l'information en vue d'un meilleur ciblage des interventions ;
- la coordination des actions au niveau stratégique et opérationnel, conformément aux engagements souscrits aux plans sous-régional, régional et international ;
- la participation des acteurs de la société civile à la sensibilisation pour l'application de la réglementation;

- la sensibilisation et une plus grande implication des centres d'expertise privés, notamment des laboratoires dans le contrôle des produits chimiques.